

### •

# À PROPOS

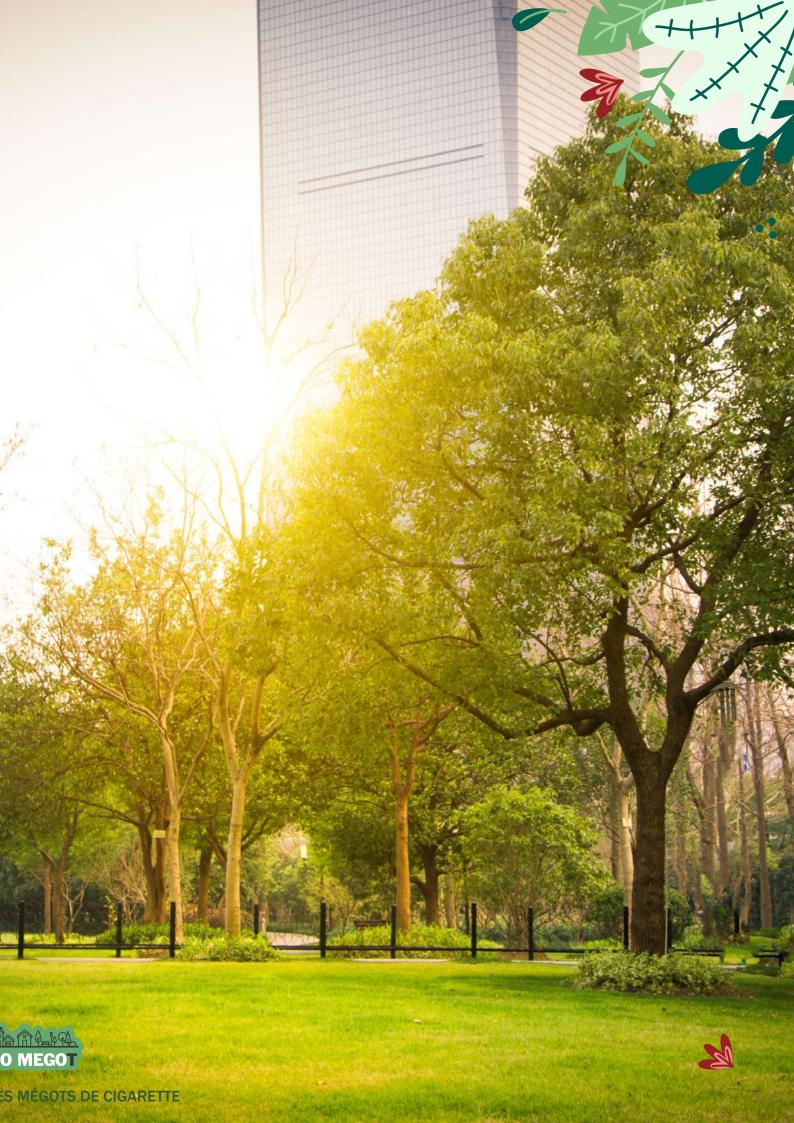
Le Label « VILLE ZERO MEGOT », attaché au symbole du mégot de cigarette et du recyclage, récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la propreté de la ville concernant la gestion des déchets, et plus particulièrement, les mégots de cigarette.

Rappelons que dans le monde, 4 300 milliards de mégots de cigarette sont jetés chaque année...

Ce label a donc pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui gèrent le fléau des mégots jetés au sol, notamment, avec la mise en place de campagnes de prévention et l'aménagement de cendriers.











## POURQUOI INSCRIRE SA VILLE OU COMMUNE ?

- Pour améliorer la qualité de vie des habitants en ayant des lieux de vie moins pollués.
- Pour protéger et valoriser notre environnement et biodiversité.
- Pour **améliorer l'accueil des visiteurs** et notamment les extérieurs des zones de chalandise des commerçants.
- Pour développer l'image de sa ville/commune.
- Pour favoriser le lien social en créant des synergies entre les habitants, associations et entreprises.

### 1 - UTILISATION DE LA MARQUE

« VILLE ZERO MEGOT » est une marque française semi-figurative déposée par la société MéGO! auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) sous le numéro 4496924 en classes de produits ou services 34, 35 et 41.

La marque «VILLE ZERO MEGOT » incite les collectivités, désireuses de recevoir le label, à s'engager dans une démarche de prévention environnementale, de propreté urbaine voire de valorisation matière des mégots de cigarette, à travers la charte de qualité du label.

La marque « VILLE ZERO MEGOT » apposée sur les panneaux d'entrée de commune, sur les supports physiques (plaquettes, publicités, affiches interne et externe), digitaux (web, réseaux sociaux, email..) peuvent être utilisées par les communes labellisées dans le respect du niveau qui leur a été attribué.

#### 2 - LE LABEL « VILLE ZERO MEGOT »

Le Label est une marque collective d'usage détenue et délivrée par la société MéGO! dans le cadre de son activité de conseil en environnement.

Garant du label, **MéGO!** et son comité sont les seuls habilités à organiser, en liaison étroite avec les villes, communes, entreprises et associations, l'attribution du label «**VILLE ZERO MEGOT** ».







### Le référentiel d'évaluation est la propriété de la SARL **MéGO!** et de son comité, et ne peut être utilisé que par ses membres et jury dans le cadre de l'organisation du label

« VILLE ZERO MEGOT ».

Le référentiel et le mode d'évaluation sont disponibles à partir du site internet de «VILLE ZERO MEGOT» : ville-zero-megot.fr

Les communes déjà labellisées sont contrôlées tous les deux ans par notre jury. Si une commune labellisée souhaite faire acte de candidature pour obtenir un niveau supérieur avant l'échéance de contrôle des deux ans, elle peut solliciter le jury une seule fois pendant cette période.

Une commune peut bénéficier d'un **report exceptionnel** de visite d'une année, dans le cadre d'un contrôle du label ou d'un avertissement, dès lors qu'elle fonde cette demande sur des raisons qui paraîtront pertinentes au jury.

À titre exceptionnel, les communes peuvent **faire appel** de leur classement auprès du comité **Ville Zéro Mégot**. Après examen du dossier, le jury, s'il estime la demande fondée, peut redéfinir le classement de la commune.

#### 3 - CANDIDATURE

La candidature est **gratuite** et **ouverte à toutes les villes et communes de France**. Seules les communes détentrices du label de 1 à 3 icônes doivent s'acquitter de la cotisation obligatoire. Les communes désirant entrer dans la démarche de labellisation s'inscrivent directement auprès du comité **Ville Zéro Mégot.** 

 SARL MéGO!, 1 rue Gustave Eiffel, 29860 Bourg Blanc. (ville0megot@me-go.fr)

Les communes ayant déjà obtenu un niveau du label « VILLE ZERO MEGOT » sont inscrites d'office et n'ont donc pas besoin de faire acte de candidature. Dans le cadre de sa candidature au label ou du contrôle de son niveau de labellisation, la commune doit transmettre au comité Ville Zéro Mégot et son jury, en amont de la visite, un dossier de candidature

Ce document présente **la motivation** de la ville/commune pour sa candidature au label « **VILLE ZERO MEGOT** » . Il doit par ailleurs intégrer les éléments de présentation du **contexte communal** (gestion des déchets, politique RSE, démarches environnementales telles que "O phyto", station verte, pavillon bleu...), ainsi que les renseignements sur les critères d'évaluation du label.

# 4 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE CONTRÔLE DU LABEL

À tous les niveaux du label (de 1 à 3 icônes), les communes sont évaluées et sélectionnées sur la base des critères définis par le comité **Ville Zéro Mégot** et son jury.











### 5 - CONDITIONS DE RETRAIT DU LABEL

Le retrait d'un des niveaux du label est **précédé d'un avertissement**, sauf cas exceptionnel d'une commune qui ne souhaite plus participer ou qui ne témoigne plus des motivations requises pour être labellisée.

Lorsqu'une commune reçoit un avertissement, le jury effectue un contrôle **l'année qui suit cette décision**. Si des communes bénéficient d'un report exceptionnel, leur label sera maintenu jusqu'à cette nouvelle visite de contrôle.

La non adhésion au comité **Ville Zéro Mégot** entraîne la perte du Label.

Lorsqu'une commune est déclassée, **elle est** dans l'obligation d'adapter sa communication sur les supports papiers (plaquette, publicité, affiches interne et externe), digitaux (web, email..) ainsi que le panneau d'entrée de ville à son niveau de classement ou de retirer les panneaux installés sur son territoire si le jury décide de retirer une icône.

Les panneaux « VILLE ZERO MEGOT » étant une marque déposée par le comité Ville Zéro Mégot auprès de l'INPI, il est en mesure de poursuivre en justice toute personne qui utiliserait la marque en dehors des conditions d'utilisation définies par le présent règlement.

# 6 - ORGANISATION DU COMITÉ ET PROCÉDURE DE LABELLISATION

Le comité **Ville Zéro Mégot** envoi une fiche de candidature aux villes/communes.

Le comité est composé de professionnels du conseil et audit en faveur de la propreté urbaine et du tri des déchets.

Le comité sélectionne les villes qu'il juge susceptibles d'être proposées au classement d'une des trois icônes.

Le comité a délégation pour attribuer la 1ère, la 2nde et la 3ème icône.



Qu'il s'agisse d'une nouvelle attribution ou d'un contrôle, le comité effectue son examen sur la base des critères et des éléments d'appréciation établis par le comité Ville Zéro Mégot. Lors de sa visite, le comité rencontre au minimum un élu et un technicien (ou un bénévole pour les petites communes).

Les **conditions d'attribution et de retrait** du label sont définies aux articles **4** et **5** du présent règlement.

#### 7 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les communes candidates au label « **VILLE ZERO MEGOT** » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.







# TRAME INDICATIVE DU LABEL « VILLE ZERO MEGOT »



#### 1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

#### Présentez de manière synthétique le contexte de la commune sur ces guatre aspects :

- Géographie (localisation, littoral ou montagnard, superficie de la commune ainsi que le nombre d'habitants au km²);
- Culturel (Histoire, patrimoine, caractéristiques identitaires);
- Economique (Touristique, agricole, ...);
- Social (Type de population, ...).

L'accent devra être mis sur le contexte d'aménagement, notamment les points fumeurs ainsi que les points d'informations dans un rapport d'échelle entre la commune ou la ville et son environnement extérieur.

#### 2. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE VALORISATION

- Présentez les motivations qui vous amènent à candidater pour l'obtention du label Ville Zéro Mégot ;
- Présentez les objectifs et l'orientation de la démarche et expliquez brièvement de qu'elle manière vous souhaitez la mettre en place. (Identification des besoins, stratégie d'aménagement du territoire, gestion de la collecte...).

#### 3. ACTEURS ET RESSOURCES MOBILISÉES

#### Présentez de façon succincte les ressources affectés à la démarche :

- Moyens humains (Bénévoles, partenaires...);
- Moyens budgétaires (Investissement et fonctionnement).

#### 4. ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHE

Présentez les actions qui vont mobiliser et sensibiliser les habitants, les touristes mais également les partenaires (Services municipaux, commerçants, associations, ...).

Mais également les actions qui vont être destinées à promouvoir le territoire et le label.

#### 5. MISE EN ŒUVRE

#### Les mégots de cigarette, un déchet très polluant :

- Présentez la démarche d'aménagement des zones destinées aux fumeurs ainsi que des zones d'information et de sensibilisation face à ce fléau. (Sur l'ensemble du territoire et tout au long de l'année);
- Présentez les différents dispositifs mis en œuvre et leur gestion. Présentez également les plans d'aménagement de la ville référençant les points fumeurs ;
- Expliquez votre stratégie pour capter les mégots. (Simplement associer la mise en place de vos points fumeurs avec la raison du choix du lieu, et du choix du mobilier)

#### Gestion environnementale des déchets :

• Présentez la manière dont la commune gère la production et la réutilisation ou la destruction de ses déchets. Mettre en avant les actions en faveur de la biodiversité et de la protection des ressources naturelles.

#### Qualité du cadre de vie et de l'espace public :

• Présentez les actions en faveur de la qualité du cadre de vie. C'est-à-dire intégration de mobiliers urbains, réglementation relative à la loi concernant les jets de mégots au sol, qualité de la voirie, propreté et signalisations des espaces de collecte. (Mégots et autres déchets)





